

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>22/12/2025</b>	<b>République Française</b> <b>Département : CHARENTE</b> <b>Arrondissement : Confolens</b> <b>LA BOIXE - Commune</b>
<b>Objet :</b> <b>CONSTRUCTION BRANCHEMENT RESEAU -</b> <b>FERMETURE RUE DE LA GARE</b>	

**PERMISSION DE VOIRIE**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**  
**N° 2025\_AT\_126**

**Le Maire,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande en date du 10/12/2025 de **L'Entreprise RESONANCE TOULOUSE**, représentée par M. GRANDRIEUX Jean-Luc, sise 2 Rue de l'Europe 31150 LESPINASSE, d'occuper le domaine public pour des travaux de raccordement réseau (fibre avec traversée de chaussée), Rue de la Gare, du Lundi 12 janvier 2026 au Vendredi 16 janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise RESONANCE TOULOUSE est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de raccordement (fibre avec traversée de chaussée), Rue de la Gare, du Lundi 12 janvier 2026 au Vendredi 16 janvier 2026.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories est strictement interdit durant toute la durée des travaux à hauteur du chantier, sauf pour les engins de chantier.

Une déviation est mise en place par le pétitionnaire par la Rue du Cimetière et par la RD 737.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire dans la mesure du possible, de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise et/ou le pétitionnaire chargé des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise et/ou le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise et/ou le pétitionnaire devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 22 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc DE LUSTRAC



16.

L'Adjoint au Maire,  
B. CAMY

**DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025\_AT\_126